

RECTORAT

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon Cedex

Dijon, le 26 juin 2009
Le Recteur de l'académie de Dijon,
à

DAAEFOP

Délégation Académique à
l'Action Educative et à la
Formation des
Personnels

DOSSUPP

Division de
l'organisation scolaire de
renseignement supérieur
et de l'enseignement
privé

DIRH

Division des Ressources
Humaines

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

Objet : Formation et service des nouveaux titulaires

1.LE DISPOSITIF DE FORMATION

Le cahier des charges de la formation des maîtres prévoit pour les personnels enseignants, de documentation et d'éducation une formation centrée sur 10 compétences professionnelles qui se poursuit, l'année suivant leur titularisation par une formation d'un volume équivalent à quatre semaines puis de deux semaines la deuxième année. Je sais que vous accorderez toute votre attention à ces personnels et que l'ensemble de l'équipe éducative veillera à accompagner leur entrée dans le métier.

En septembre 2009, cent quatre vingt nouveaux titulaires vont prendre leurs fonctions au sein des établissements de l'académie. Leur formation se déroulera les mardis, à partir de la fin septembre, aussi je vous demande de bien vouloir libérer cette journée dans l'emploi du temps de ces personnels.

Quant aux néo-titulaires 2ème année, au nombre de 175, ils bénéficient de journées de formation pour un total équivalent à deux semaines, mais sans qu'un jour spécifique soit à libérer au préalable dans leur emploi du temps.

La DAAEFOP et les corps d'inspection se sont attachés à concevoir une offre de formation centrée sur les difficultés du métier, au plus près possible des lieux d'affectation et avec l'ambition d'individualiser l'accompagnement. Le calendrier ainsi que les lieux de regroupements des formations proposées vous sera communiqué en début d'année scolaire. Cette formation étant un droit pour les enseignants concernés, leur participation est obligatoire.

Une réunion d'information organisée dans chaque département, avec les corps d'inspection se tiendra le **29 septembre 2009**.

2.LE SERVICE

Les chefs d'établissement devront veiller dans l'esprit des recommandations ministérielles visant à accompagner la prise de fonction des néo-titulaires à ne pas confier de complément de service à ces enseignants et de ne pas leur attribuer les classes les plus difficiles.

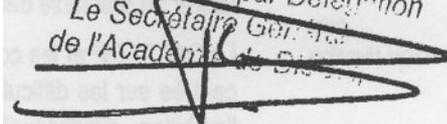
2.1. Le temps de formation ayant pour effet de majorer le temps de service effectif, les enseignants concernés bénéficieront d'une ARA de 2h, financée en HSA, permettant l'une des deux organisations suivantes :

- L'enseignant est libéré le mardi mais assure, les autres jours de la semaine, l'intégralité de son service de 18h. il bénéficie alors de 2 HSA.
 - l'enseignant est libéré le mardi et peut être en outre déchargé pour 2 heures, Ces dernières sont prises en charge par d'autres enseignants de la discipline, qui se répartissent alors les 2 HSA.
- 2.2. En ce qui concerne les personnels enseignants affectés sur zone de remplacement :
- s'ils sont affectés en totalité sur ZR :
 - pendant les périodes où l'enseignant n'effectue pas de suppléance : le service qui lui est confié dans son établissement de rattachement, dans l'attente d'une suppléance, doit être minoré de 2 heures hebdomadaires
 - pendant les périodes où l'enseignant effectue des suppléances à temps complet : le bénéfice des 2 heures supplémentaires lui est acquis. Elles lui seront payées trimestriellement en HSE, par la cellule ASIE du Rectorat, au vu du décompte des périodes de suppléance effectivement assurées.
 - s'ils sont affectés partiellement sur un service vacant en établissement et partiellement en zone de remplacement, une ARA de 2h sera attribuée par le bureau DOSSUPP 1 au titre du service vacant.

A noter que les CPE et les documentalistes ne pouvant percevoir d'HSA, ils devront être déchargés à raison d'une quotité équivalente à 2/18ème.

LE RECTEUR

Pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie de Dijon



Pierre LUSSIANA